

Date de convocation :
30 mai 2020
Date d'affichage :
30 mai 2020

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Procuration : 1
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt, **le Jeudi quatre juin** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Jean-Claude MERIENNE, Anne CHEVILLOT, Francis HONORÉ, Aurore GASNIER, Philippe LECRECQ, Céline MAILLET, Ludovic CHOPLIN, Christelle DEMBREVILLE, David COTTEREAU, Alice BLOT, Isabelle PICAULT, Cédric FASILLEAU, Christiane BAREAU, , Vincent BROCHARD, Sophie LAMBERT, Olivier COMPAIN

Absents excusés : Emmanuel de BEAUCOURT (pouvoir de vote à Michel BRIFFAULT)

Absent . /

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe LECRECQ a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

- Délégation de service public : station d'épuration choix mode de gestion
Présentation par le Cabinet d'études
 - Création des commissions municipales
 - Elections des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
 - Désignation délégué du CNAS collège des élus – collège des agents
 - Désignation délégués au comité de jumelage
 - Proposition des membres à la commission des impôts directs
 - Désignation d'un délégué défense
 - Désignation d'un délégué sécurité routière
 - Désignation d'un référent tempête
 - Désignation d'un référent SAGE Sarthe Aval (Schéma d'aménagement de la Gestion des eaux)
 - Désignation référents Réserve Communale de Sécurité Civile »
 - Vote des taux d'imposition 2020
 - Budget : DM 1
 - travaux sanitaires école : retenue de garantie
 - salle multi-activités : avenant lot 4 (local poubelles) avenant lot 6 menuiserie-
lot 8 (électricité), lot 9 (plomberie), devis bar
 - Demande remise de loyer – professionnels de santé COVID-19
 - révision loyer : local sage-femme
 - Adhésion annuelle 2020 POLLENIZ
 - Impact sur mur : indemnisation
 - COVID 19 Prime exceptionnelle agents
- Divers :**
- travaux locaux intérieur de la mairie : téléphonie
 - balayage mécanique de la voirie

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Procuration : 1
Votants : 19

1.2 délégation de service public

2020.06.01 - DELIBERATION STATUANT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande public et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune de Coulans-sur-Gée assure le service public d'assainissement collectif (le traitement et la collecte des eaux usées) sur le territoire de la commune. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la société VEOLIA, dont la mission prend fin au 31 décembre 2020.

En vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public (le traitement et la collecte des eaux usées) sur le territoire de la commune de Coulans-sur-Gée.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport.

La durée du contrat doit être déterminée, Monsieur le Maire propose 2 durées : l'une de 6 ans et l'autre de 12 ans.

Le Conseil Municipal, procède à un vote,

- pour le contrat de 6 ans : 19 votants - 3 voix « pour » - 16 voix « contre »,
puis un nouveau vote :

- pour le contrat de 12 ans : 19 votants - 16 voix « pour » - 3 voix « contre ».

Contenu des votes, la durée du contrat sera de 12 années.

Monsieur le Maire attire l'attention sur un sujet supplémentaire : la problématique des traitements des boues lors d'une pandémie et demande que ce point soit inclus dans le futur contrat.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (pour le traitement et la collecte des eaux usées) sur la commune de Coulans-sur-Gée.
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

5.5 délégation de signatures

2020.06.02 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Procuration : 1
Votants : 19

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une erreur est présente à l'article 3 rendant celui-ci non conforme.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

DÉCIDE

de rapporter la délibération 2020.05.15 du 26 mai 2020

de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : uniquement la zone U du PLU

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 2000 euros TTC;

11° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

AUTORISE, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, que les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Mme la 1^{ère} Adjointe en cas d'empêchement du Maire.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La délibération n°2020.05.15 du 26 mai 2020 est rapportée.

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Procuration : 1
Votants : 19

5.2 Fonctionnement des assemblées

2020.06.03 – APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT DERNIER ALINEA

M. Le Maire fait part à l'assemblée que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.
PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivants les règles de l'article L2122-21.

5.6.2 Exercice des mandats locaux autres

2020.06.04 CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le Maire de créer les commissions municipales suivantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Vice-président (e)	Membres
Finances	L. CHOPLIN	Michel BRIFFAULT Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Jean-Claude MERIENNE Olivier COMPAIN Vincent BROCHARD
Bâtiments et Patrimoine	F. HONORÉ	Philippe LECRECQ Christelle MIDELET David COTTEREAU Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT Sophie LAMBERT
Communication et animation	P. LECRECQ	Aurore GASNIER Jean-Claude MERIENNE Christelle DEMBREVILLE Isabelle PICAULT
Voirie et agriculture	Olivier COMPAIN	Francis HONORE David COTTEREAU Isabelle PICAULT Emmanuel de BEAUCOURT
Culture, associations, jeunesse et sport	Jean-Claude MERIENNE	Aurore GASNIER Philippe LECRECQ Céline MAILLET Christelle DEMBREVILLE Isabelle PICAULT Cédric FASILLEAU
Commerce, industrie, artisanat et professions libérales	A.GASNIER	Francis HONORE Jean-Claude MERIENNE Cédric FASILLEAU Christiane BAREAU Vincent BROCHARD Sophie LAMBERT Ludovic CHOPLIN
Cadre de vie, environnement et chemins pédestres	D. COTTEREAU	Philippe LECRECQ Anne CHEVILLOT Isabelle PICAULT Vincent BROCHARD
Urbanisme	Michel BRIFFAULT	Christelle MIDELET Francis HONORE Anne CHEVILLOT Olivier COMPAIN Emmanuel de BEAUCOURT
Ressources humaines	Michel BRIFFAULT	Francis HONORE Christiane BAREAU Philippe LECRECQ

D'inviter des membres extérieurs à certaines commissions pour leurs connaissances et technicité en la matière, à savoir

- Bâtiments et Patrimoine : M Jean-Luc CHAMOUX
- Communication et animation : Marie-Reine DEUX, Laëtitia MENARD
- Culture, associations, jeunesse et sport : Guillaume MARCHAND
- Cadre de vie, environnement et chemins pédestres : Gérard RICO, Thérèse RIPAUT- Régis TOURTEAU – William POISSON.
- Urbanisme : Gérard RICO- Yves DEGROOTE- Jackie FRAINAIS

Il est rappelé que M Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les adjoints et conseillers porteurs d'une délégation sont invités de plein droit aux réunions des commissions.

5.6.2 Exercice des mandats locaux autres

2020.06.05 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

M. Le Maire rappelle,

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) visant à simplifier les formalités administratives des électeurs, la commune doit mettre en place une commission de contrôle. Elle se réunit au moins 1 fois par an **et** entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin et dans le mois qui suit un Recours Administratif Préalable Obligatoire(RAPO).

Dans les communes de + 1 000 habitants avec 2 listes, elle se compose de 3 conseillers issus de la liste majoritaire et 2 conseillers de la 2^{ème} liste dans l'ordre du tableau et volontaires (hors Maire, Adjoints et Conseillers ayant une délégation)

La commission de contrôle a deux missions essentielles :

- examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les citoyens contre les décisions de refus d'inscription et de radiation prononcées par le maire à leur encontre ;
- contrôler la régularité des mouvements (inscriptions et radiations) depuis la dernière réunion de la commission.

Nombre de liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal : 2
Répartition des membres prêts à participer à la commission (5 titulaires)

Liste 1

Noms Prénom
Christiane BAREAU
Cédric FASILLEAU
Isabelle PICAULT

Liste 2

Noms Prénom
Vincent BROCHARD
Sophie LAMBERT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés 19

Sont élus les membres de la commission de révision des listes électorales suivants :

Christiane BAREAU

Cédric FASILLEAU

Isabelle PICAULT

Vincent BROCHARD

Sophie LAMBERT

5.3.3 désignation de représentants autres
2020.06.06 DESIGNATION MEMBRES DU CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,
élit déléguée du collège des élus au comité national d'action sociale (**CNAS**) -
Mme BAREAU Christiane
élit déléguée du collège des agents au comité national d'action sociale (**CNAS**)
- **Mme GÂTEAU Maryline**

5.3.3 désignation de représentants autres
**2020.06.07 DESIGNATION DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE
BEREGOUNGOU-COULANS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des
membres, de surseoir à une prochaine réunion l'élection des membres
délégués au comité de jumelage.

5.3.3 désignation de représentants autres
**2020.06.08 PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES
IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire rappelle que l'article L.1650-1 du Code Général des Impôts institue
dans chaque commune une commission communale des impôts directs,
constituée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires
titulaires et 6 commissaires suppléants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste de 24 noms à
la Direction des Finances Publiques :

A - Au titre des Taxes Foncières :

Titulaires	Suppléants
COMPAIN Olivier BOURMAULT Didier YVON Loïc	POULEN Evelyne LEBRETON Paul PERRE Gilles

B - Au titre de la Taxe d'Habitation

Titulaires	Suppléants
TOURTEAU Régis BROCHARD Vincent LECRECQ Philippe PELLERIN Philippe PERROT Jean- Claude	GRUAU Joselyne MILET Raymond BAREAU Christiane Sophie LAMBERT POISSON William

C - Au titre de la C.E.T. (ex TP)

Titulaires	Suppléants
HONORE Francis SUARD Jean-Louis	ANDRE Emmanuel COSNET Gilbert

D - Commissaires titulaires en dehors de la commune

Titulaires	Suppléants
CHANTEAU Daniel. Brains sur Gée	BEUCHER Marc. La Quinte

E - Commissaires titulaires propriétaires de bois ou forêts

Titulaires	Suppléants
DE BEAUCOURT Emmanuel	GOUVAZE Michel

5.3.3 désignation de représentants autres

2020.06.09 DELEGUE « DEFENSE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,
décide de nommer Michel BRIFFAULT, Maire, en charge des questions de Défense.

5.3.3 désignation de représentants autres

2020.06.10 DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par .19 voix pour,

décide de nommer

- David COTTEREAU, Délégué titulaire à la sécurité routière
- Christelle DEMBREVILLE, Déléguée suppléante à la sécurité routière

5.3.3 désignation de représentants autres

2020.06.11 DESIGNATION REFERENT TEMPÊTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

décide de nommer :

- Christelle MIDELET comme Déléguée référent « Tempête » Titulaire
- Sophie LAMBERT Conseillère Municipale, comme Déléguée référent « Tempête » Suppléante

5.3.3 désignation de représentants autres

2020.06.12 DESIGNATION D'UN REFERENT SAGE Sarthe Aval (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

décide de nommer :

- Olivier COMPAIN comme Délégué référent au sein du SAGE Sarthe Aval.

5.3.3 désignation de représentants autres

2020.06.13 RESERVE COMMUNALE SECURITE CIVILE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

décide de nommer à la réserve communale de la sécurité civile:

- David COTTEREAU comme Délégué titulaire
- Anne CHEVILLOT comme Délégué suppléant

7.2.1 vote des taux de fiscalité locale

2020.06.14 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, de ne pas augmenter les taux des 2 taxes locales pour l'année 2020 et de maintenir les taux appliqués en 2019 soit :

- **Taxe Foncière Bâti** : **10.82 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti** : **28.55 %**

Le Conseil Municipal prend connaissance qu'il ne lui appartient pas de fixer le taux d'imposition relatif à la taxe d'habitation.

Il autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

7.1.2 délibérations afférents aux documents budgétaires

2020.06.15 DECISION MODIFICATIVE 1

En l'absence de renseignements complémentaires sur la nécessité d'effectuer des virements de crédit entre les opérations 912017 et 91, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas effectuer la décision modificative s'y rapportant. La question pourra être revue lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

1.7 actes spéciaux et divers

2020.06.16 TRAVAUX SANITAIRES ECOLE : RETENUE DE GARANTIE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la société GMC Maçonnerie (lot 5- carrelage) n'a pas réalisé l'intégralité des travaux prévus au marché.

Malgré des relances, la société n'est pas intervenue.

Par conséquent, la commune n'a pu lever les réserves stipulées au procès-verbal de réception des travaux.

La retenue de garantie qui aurait dû être reversée à l'entreprise à l'échéance du délai de garantie parfait achèvement des travaux représente la somme de 428.29 E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres,

Décide de conserver le montant de cette retenue de garantie (428.29 E) puisque la société n'a pas réalisé les travaux,

Et autorise M Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.8 avenant

2020.06.17 SALLE MULTI-ACTIVITES : LOT 4 avenant n°2

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il s'avère qu'il est nécessaire de faire installer un brise-vue afin de cacher le local poubelle. Le devis s'y rapportant s'élève à 460.42 € HT

Lot 4 – couverture zinc bardage étanchéité

Montant initial du marché : 91 000.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 195.77 € HT

Nouveau montant du marché : 98 195.77 € HT

Montant initial de l'avenant n°2 : 460.42 € HT

Nouveau montant du marché : 98 656.19 € HT soit 118 387.43 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications et ajouts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cet avenant en plus-value de 460.42 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.8 avenant

2020.06.18 SALLE MULTI-ACTIVITES : LOT 6 avenant n°2

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il est nécessaire d'habiller les vasques et lavabos dans les sanitaires. Le montant du devis s'élève à 449.19 € HT

Lot 6 – menuiseries intérieures

Montant initial du marché : 26 090.74 € HT

(pour mémo) Montant de l'avenant 1: - 1 666.08 € HT

montant du marché après avenant 1 : 24 424.66 € HT Soit 29 309.59 € TTC

Montant de l'avenant n°2 : 449.19 € HT

nouveau montant du marché : 24 873.85 € HT soit 29 848.62 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications et ajouts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cet avenant en plus-value de 449.19 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.8 avenant

2020.06.19 SALLE MULTI-ACTIVITES : LOT 8 avenant n°2

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il s'avère qu'il est nécessaire d'implanter éclairage extérieur supplémentaire, de raccorder un défibrillateur, de faire installer une goulotte au niveau du bar et des prises au niveau de l'office.

Le devis s'y rapportant s'élève à 3 599.04 € HT.

Lot 8 – électricité

Montant initial du marché : 29 399.75 € HT

(mémo) Montant de l'avenant n°1 : 958.70 € HT

Nouveau montant du marché : 30 358.45 € HT

Montant initial de l'avenant n°2 : 3 599.04 € HT

Nouveau montant du marché : 33 957.49 € HT soit 40 748.99 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications et ajouts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres cet avenant en plus-value de 3 599.04 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.1.8 avenant

2020.06.20 SALLE MULTI-ACTIVITES : LOT 9 avenant n°1

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, il s'avère qu'il est nécessaire de faire installer un urinoir supplémentaire. Le devis s'y rapportant s'élève à 539.16 € HT.

Lot 9 – plomberie – chauffage - vmc

Montant initial du marché : 44 400 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 539.16 € HT

Nouveau montant du marché : 44 939.16 € HT soit 53 926.99 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces modifications et ajouts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres cet avenant en plus-value de 3 599.04 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 convention de mandats

2020.06.21 SALLE MULTI-ACTIVITES : ACHAT BAR

M. Le Maire rappelle la délibération n°2020.02.13 portant sur l'acquisition du bar avec un devis estimatif à hauteur de 9 762.70 € HT soit 11 715.24 € TTC. M. Le Maire explique qu'il n'y avait pas toutes les options et présente le nouveau devis s'élevant à 9 994.68 € HT soit 11 993.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres

- de rapporter la délibération n°2020.02.13
- d'accepter le devis 20200018

Et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

3.3 Locations

2020.06.22 DEMANDE DE REMISE DE LOYER – PROFESSIONNELS DE SANTE – COVID 19

M. Le Maire donne lecture de 2 courriers émanant de professionnels officiant à la maison de santé communale.

Pour lutter contre la propagation du virus, le gouvernement a décidé de fermer certains établissements considérés comme non essentiels, ce qui a empêché les professionnels d'exercer leurs activités. M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que les locataires sollicitent, à titre exceptionnel, la suppression de leur loyer couvrant la durée de fermeture qui leur a été imposée.

Le Conseil Municipal,

Dans un souci d'égalité de traitement entre les professionnels de santé louant des locaux communaux,

Considérant que les autres professionnels de santé (infirmières, sage-femme du cabinet Place St Martin...) qui ont pu continuer à pratiquer mais ont vu leur activité très réduite,

décide, à l'unanimité des membres,

- d'effectuer une gratuité de loyer de deux mois.

Et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Considérant que les gérants du CAFE IN sont locataires auprès de la mairie, M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'appliquer la même

suppression de deux loyers. Avec 17 voix contre, il est décidé de maintenir le loyer. La fermeture du local ou baisse d'activité n'étant pas due au covid-19

3.3 Locations

2020.06.23 REVISION LOYER : LOCAL SAGE-FEMME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour,

décide la révision du loyer du local sage-femme (place St Martin), **au 1^{er} mars 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction (ICC) comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC } 3^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{ICC } 3^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\frac{300,00 \text{ €} \times 1746}{1733} = \mathbf{302,25 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.7 actes spéciaux

2020.06.24 ADHESION ANNUELLE 2020 POLLENIZ

En décembre 2019, M. Le Maire faisait part au Conseil Municipal que le FDGDON est devenu POLLENIZ en raison du changement d'objectifs de la structure. Auparavant, le FDGDON était sur la destruction de ragondins et de nuisibles, désormais, on parle également des frelons. Les années précédentes, une cotisation était versée au syndicat Vègre et deux Fonds qui reversait au FDGDON. Maintenant, la cotisation doit être directement versée à POLLENIZ. Les fonds collectés par POLLENIZ servent à payer les acteurs locaux (GDON de chaque commune) pour payer, notamment, les queues d'animaux. Cela n'empêche pas les communes de verser une subvention au GDON local.

M. Le Maire donne lecture du courrier de POLLENIZ portant sur l'adhésion annuelle 2020. Le coût de l'adhésion est calculé de la façon suivante : nombre d'hectares x 0.088 € (net TVA). Pour l'année 2020, le coût s'élève à 241.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, **d'accepter** l'adhésion auprès de POLLENIZ.

Et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.7 actes spéciaux

2020.06.25 IMPACT SUR MUR : INDEMNISATION

M. Le Maire fait un historique bref de la situation. Un administré de Coulans sur Gée a sollicité auprès de la commune le nettoyage de son pignon suite à des tâches qui auraient été provoquées par des jets de ballons depuis le terrain de football.

Il indique qu'un autre habitant avait subi des dégradation au niveau de ses tuiles ; la commune avait alors pris à sa charge la réparation dont le montant s'était élevé à 418.00 €.

M. Le Maire s'était rendu sur place en septembre 2019 en présence d'un professionnel (peinture en bâtiment). Un nettoyage des tâches n'apporterait aucune solution efficace, refaire la peinture de la totalité du pignon est exclu et pourrait à terme engendrer un différentiel de ton entre les différentes façades. De surcroît, le professionnel ne voyait aucune solution adaptée et ne pouvait déterminer l'origine des tâches.

Dans un souci d'apaisement et d'égalité de traitement dans la résolution de situations litigieuses, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et cinq contre, va proposer une indemnisation (sans recours ultérieur possible) à hauteur de 418.00 € et solliciter un retour des ballons.

4.5.2 autres avantages

2020.06.26 COVID 19- PRIME EXCEPTIONNELLE AGENTS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une prime exceptionnelle peut être versée par les administrations publiques aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au COVID 19.

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 portant sur les modalités de versement de la prime exceptionnelle,

Considérant la mobilisation des agents permettant d'assurer la continuité du service public,

Considérant le surcroît de travail significatif durant cette période et la polyvalence liée à la réalisation des différentes missions à exercer,

Considérant le risque de travailler en présentiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- de fixer comme suit les agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle :
 - Service administratif : Mme FLEURY Laurence, Mme GÂTEAU Maryline
 - Service technique : M. Franck SOULIS
- de déterminer le montant de la prime allouée
 - à 1000 € à chaque agent du service administratif susnommé
 - au prorata temporis en présentiel pour l'agent du service technique soit 450 €.
- que le versement sera effectué en un versement unique et précise qu'il n'est pas reconductible.

Et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.